

Hannah Arendt

Hannah Arendt, Nancy Huston

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Arendt Hannah, Huston Nancy. Hannah Arendt . In: Les Cahiers du GRIF, n°33, 1986. Annah Arendt. pp. 81-83.

doi : 10.3406/grif.1986.1686

[http://www.persee.fr/doc/grif\\_0770-6081\\_1986\\_num\\_33\\_1\\_1686](http://www.persee.fr/doc/grif_0770-6081_1986_num_33_1_1686)

---

Document généré le 14/10/2015

# Hannah Arendt

le 14 février 1960

Cher Wystan Auden

Je viens de lire le *Falstaff* – après avoir eu un peu de mal à me procurer le vieux numéro d'*Encounter* –, je le trouve assez merveilleux, il y a un certain nombre de remarques que je voudrais faire, surtout à propos de la tragédie grecque, mais ici je vous écris au sujet du « pardon ».

Si nous devons nous fier à ce dont « l'Évangile nous assure », alors « l'ordre de pardonner n'est *pas* inconditionnel ». Jésus a dit : « Si votre frère vous offense, réprimandez-le ; et s'il s'en repent, pardonnez-lui ». Qui plus est, les offenses prophétisées par Jésus vont clairement au-delà du pouvoir de pardonner : « Malheur à celui par qui elles arrivent. Mieux vaut pour lui qu'on lui attache une pierre au cou et qu'on le jette à la mer » – mieux vaut pour lui n'être jamais né.

Vous invoquez la charité chrétienne, mais ne trouvez-vous pas que cette charité est curieusement absente de ces passages ? Vous m'avez convaincue qu'une ligne doit être tracée entre le pardon et l'amnistie juridique. Mais plus j'y réfléchis, plus il me semble que la charité chrétienne a plus à voir avec l'amnistie qu'avec le pardon. La Loi, tout comme la charité, voit tout d'un œil égal : elle ne fait aucune distinction, elle n'a aucun égard pour les personnes, et elle peut pardonner même s'« il ne se repent pas ». L'amnistie partage avec le pardon le fait d'absoudre un crime en considération de celui qui l'a perpétré. (Elle n'absoudrait guère Barbe-bleue qui *est* un assassin, mais elle peut absoudre un *crime passionnel* \* si le meur-

tre a été commis par quelqu'un qui n'était pas un assassin.) Vous parlez de la charité comme s'il s'agissait de l'amour, et il est vrai que l'amour pardonnera tout à cause de son engagement total vis-à-vis de l'être aimé. Mais même l'amour viole l'intégrité du malfaiteur s'il pardonne sans qu'on le lui demande. N'est-il pas en fait insolent, ou du moins vaniteux, de pardonner sans qu'on vous le demande – comme si l'on disait : « Vous avez beau essayer, vous ne pouvez m'offenser ; la charité me rend invulnérable » ? Le problème avec la charité, comme avec la Loi, c'est qu'elles nivellent les distinctions. Et l'amnistie, dans cette perspective, semble être le lieu où le droit défaille ; l'homme qui la reçoit n'est plus jugé selon la seule Loi.

Bien sûr que j'ai des préjugés, notamment contre la charité. Mais permettez-moi au moins de défendre mes préjugés. J'avais tort quand j'affirmais que nous pardonnons ce qui a été fait en considération de celui qui l'a fait. Il peut m'arriver de pardonner à quelqu'un qui m'a trahie, mais je ne vais pas approuver la trahison *ueberhaupt*. Je peux pardonner à une personne sans pardonner quoi que ce soit ; s'il y a une « chose » que je pardonne alors, ce n'est que le fait qu'on m'ait offensée. Mais la charité, elle, pardonne *ueberhaupt* ; elle pardonne, chez la personne qui a trahi, la trahison – sous couvert, bien sûr, de la nature pécheresse de l'homme, et de sa propre solidarité avec le pécheur. Je concéderais qu'il y a une grande tentation à pardonner, dans l'esprit de : « Qui suis-je pour juger ? », mais je préfère y résister. L'humilité et la vanité ne sont que deux aspects d'une même attitude, erronés tous deux car résultant d'une réflexion personnelle. L'orgueil, en revanche, qui veut dire ici l'insistance sur le fait que mon pouvoir de jugement demeure inentamé, n'est pas miné par le doute rongeur quant à mes propres péchés, potentiels ou réels ; il ne peut être détruit dans l'acte de pardonner, dans la mesure où la perte de l'orgueil et celle de la personnalité ont tendance à coïncider ; et ce pardon-là ne vise pas la destruction mais au contraire la restauration des êtres concernés et des rapports entre eux.

Vous faites s'équivaloir l'ordre de pardonner et celui de ne pas résister au mal, de donner, de ne pas penser au lendemain, etc. ; en un mot, celui de faire le bien en tant qu'activité. Je vous concède tout ce que vous dites là-dessus – vous le dites d'une façon très belle –, mais le pardon appartient-il à la même catégorie ? Je ne sais pas ce qui est plus difficile, d'exiger une tunique ou de laisser le manteau aussi, mais je suis assez sûre qu'il est plus difficile de demander pardon que de l'accorder. Cet aspect de la question, c'est-à-dire la réciprocité dans toute cette affaire, reste étrangère à tout ce qui se rapporte au « faire le bien », mais elle est essentielle pour l'acte de pardon.

Vous avez entièrement raison (et j'avais entièrement tort) au sujet de la punition comme alternative nécessaire à l'amnistie juridique. Je pensais à la position absurde des juges pendant les procès de Nuremberg, confrontés à des crimes d'une telle ampleur qu'ils transcendaient toute punition possible. Mais cela, sûrement, est une autre histoire.

Il vaut mieux que je m'arrête. J'espère que vous ne me trouverez pas querelleuse, ou – pire – fatigante. Mais si c'est le cas, soyez gentil, je vous en prie, et oubliez-le.

Merci tellement pour l'invitation à votre anniversaire. J'accepte avec plaisir. J'arriverai un peu en retard (ayant un engagement à dîner d'abord), mais bien avant l'heure des « carrosses ».

Votre  
Hannah Arendt

370 Riverside Drive  
New York 25, N.Y.

*(Traduit de l'américain par Nancy Huston)*

*(Inédit. Archives Hannah Arendt, Library of Congress, Washington.)*

---

\* En français dans le texte.